CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10488 - NUM
Enregistrée le 19/12/2023

MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 257 - PL/23

Le Maire de la commune de Besse sur Issole ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 064 en date du 08/07/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24/06/2021

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24/05/2022 après avis du comité technique en date du 07/10/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GEISSBUHLER Hawa	**Adjoint technique ppal de 2ème classe**	**01/07/2024**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TORRENS Adeline	**Adjoint technique**	**24/06/2024**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nom / Prénom	**Grade actuel**	**Date d'effet de la nomination**
RUIZ Natacha	**Adjoint d'animation principal de 2ème classe**	**01/05/2024**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Var** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Besse sur Issole,
Le 12/12/2023,

Le Maire
Eric COLLIN

MAIRIE DE BESSE-SI-ISSOLE (VAR)

PUBLIÉ LE :.....